LANCY : DÉFENDONS LES PRESTATIONS À LA POPULATION ET LES ACQUIS DES SALARIÉ·E·S...

En signant les trois référendums de l'Union populaire, donnons la parole aux habitant·e·s de Lancy pour dire :

1. **NON** à la suppression scandaleuse des **allocations de rentrée scolaire**
2. **NON** à l'abandon aberrant des prestations à la population en matière de **TPG et de Vélo-partage**
3. **NON** à l'arrêt arbitraire de toute participation de l'employeur aux **primes d'assurance maladie**

syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

UNION POPULAIRE

Pourquoi ces référendums ?

L'Union populaire (UP) de Lancy a suivi attentivement les débats sur le budget 2026, au Conseil municipal, en décembre dernier.

Elle y a vu une majorité de droite imposer un régime d'austérité, privant les habitant·e·s et les salarié·e·s de prestations municipales essentielles.

Du logement abordable aux crèches, la commune peut et doit faire mieux — pas moins ! Cette politique de repli antisocial n'est pas une fatalité. Elle ne correspond pas à la volonté populaire. C'est pourquoi l'UP a lancé trois référendums, afin de permettre aux habitant·e·s de se prononcer clairement.

Les trois référendums en détail :

REF 1 • Allocations de rentrée scolaire

Il s'agit de dire NON à la suppression pure et simple des allocations de rentrée scolaire destinées aux familles et aux enfants qui en ont le plus besoin. Ces aides, nécessaires et bienvenues, pourront être rétablies si la population le décide dans les urnes.

Ce n'est pas sur le dos des familles modestes et de leurs enfants que doivent se faire des économies de bout de chandelle.

REF 2 • TPG et vélo-partage

Il s'agit de dire NON à l'abandon des prestations communales en matière de subventions TPG et de vélo-partage.

Cette décision est à la fois antisociale et anti-écologique. Il faut au contraire aller vers une meilleure accessibilité et un usage renforcé des transports publics et du vélo.

Tout le monde y gagne :

- un air plus respirable;
- moins d'accidents;
- un climat mieux protégé.

Et la commune ne doit pas reprendre d'une main ce que le canton accorde de l'autre.Les collectivités publiques doivent au contraire agir de concert.

REF 3 • Primes d'assurance maladie du personnel communal

Par ce troisième référendum, nous soutenons la mobilisation du personnel municipal et de ses organisations syndicales (SIT, SSP). Nous refusons que la participation de l'employeur aux primes d'assurance maladie soit remise en cause unilatéralement par le Conseil administratif.

Le personnel a droit, au minimum, au maintien de ses conditions de travail et de rémunération, dont cette participation fait partie. Lancy doit être un employeur exemplaire, pas un patron voyou !

Comment aider ? Chacun·e peut contribuer à redonner la parole aux habitant·e·s : • en signant les trois référendums • en aidant à la récolte des signatures.
Contact : Taieb KALI
079 333 10 58 UP Lancy
Listes téléchargeables sur :
www.union-populaire.ch

Retour des listes à:
Union Populaire
84 bd Carl-Vogt
1205 GE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 215 000 francs des allocations de «rentrée scolaire» par rapport à l'exercice précédent.

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de Lancy, demandent, conformément aux art. 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux art. 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025, approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 215 000 francs des allocations de «rentrée scolaire» par rapport à l'exercice précédent, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Lancy et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.
La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature

RÉFÉRENDUM COMMUNAL contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 213 000 francs des prestations à la population en matière de subventions TPG et de Vélo-partage par rapport à l'exercice précédent.

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de Lancy, demandent, conformément aux art. 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux art. 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025, approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 213 000 francs des prestations à la population en matière de subventions TPG et de Vélo-partage par rapport à l'exercice précédent, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Lancy et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.
La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature

RÉFÉRENDUM COMMUNAL contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 1 615 000 francs de la participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie par rapport à l'exercice précédent.

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de Lancy, demandent, conformément aux art. 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux art. 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025, approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 1 615 000 francs de la participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie par rapport à l'exercice précédent, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Lancy et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.
La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature